



Karl Klein Ventilatorenbau GmbH
Waldstrasse 24
D-73773 Aichwald

CERTIFICAT DU FABRICANT

Conformément à la directive 98/37 CEE, relative aux machines, annexe II B et conformément au 9^{ème} décret sur la loi relative à la sécurité des machines §4 (décret sur les machines- 9.GSGV)

Nous déclarons par la présente que les produits

ventilateurs radiaux, de type : ENG / DNG; EMV / DMV; EMVL / DMVL

mais sans exécution antidéflagrante

correspondent aux exigences de la

directive du Conseil 98/37 CEE (machines)

et des autres directives concernées et devant être appliquées :

directive du Conseil 73/23 CEE (directive sur la basse tension)

directive du Conseil 89/336 CEE (directive CEM)

Le produit a été fabriqué conformément aux normes harmonisées suivantes :

DIN EN 292-1 et 2 ; 6 : 2000	Sécurité des machines.
DIN EN 1037 4 : 1996	Sécurité des machines ; mesures pour éviter un démarrage inattendu
DIN EN 1050 ; 1 : 1997	Sécurité des machines, directives pour l'analyse des risques
DIN EN 50 081-2 ; 3 :1993	Compatibilité électromagnétique
	Norme spécialisée émission parasite, domaine industriel
DIN EN 60034-1 1 :1996	Machines électriques rotatives
DIN EN 60204-1 11 :1998	Sécurité des machines, équipement électrique des machines
DIN EN 60529-1 9 : 2000	Types de protection par le châssis (code IP)
DIN EN 61000-6-2 ; 4 :2002	Compatibilité électromagnétique,
	Norme spécialisée résistance aux interférences, domaine industriel

Consigne : *La mise en service du produit / de la machine / de l'installation, dans laquelle le ventilateur est monté, est interdite jusqu'à ce qu'un constat soit établi et indique que l'ensemble du produit satisfait aux exigences des réglementations des directives et des lois.*

Alfred Lindovsky

Lieu / Date de l'établissement du certificat

Aichwald, le 29 04 2002

Directeur technique